



Listen to this article

- 1 Jean 3 : 9 -

« *Mes petits enfants, je vous écris ces choses, afin que vous ne péchiez point. Et si quelqu'un a péché, nous avons un avocat auprès du Père, Jésus-Christ le juste* » - 1 Jean 2 : 1.

Selon les références historiques, l'Apôtre Jean, au temps où il écrivit cette Epître, était assez âgé. Selon la tradition, il fut le dernier des Apôtres à mourir. Dans son âge avancé, il avait naturellement un sentiment paternel et tendre envers toute l'Eglise ; il était devenu très doux de caractère par ses expériences. Selon le texte original, le verset devrait être lu de manière plus appropriée comme suit : « *Mes bien-aimés, je vous écris ces choses* ». Les traducteurs ont pris la liberté de dire « *petits enfants* » à la place. Un petit enfant est toujours considéré comme un bien-aimé.

L'Apôtre Jean fut particulièrement connu comme étant « *le disciple que Jésus aimait* » (Jean 21 : 20). Il s'agit du propre témoignage de l'Apôtre. Il semblait être d'une disposition tout particulièrement affectueuse, combinée à une grande force de caractère. Et maintenant, tandis que son pèlerinage approchait de son terme, son cœur était tourné vers les « *petits enfants de Dieu* » dans une sollicitude pleine d'amour. Dans le chapitre précédent notre texte, il rappelait que le péché est une caractéristique ou une particularité de la perversité qui affecte tout le monde. L'Apôtre déclarait que si un homme dit n'avoir pas de péché, il se séduit lui-même : il est un menteur et fait de Dieu un menteur (1 Jean 1 : 8, 10). Nous sommes tous pécheurs, comme les faits et les Ecritures en témoignent. L'Apôtre Jean nous fait donc comprendre que si nous disons ne pas avoir de péché, nous déplaisons à Dieu, car Il apprécie que nous reconnaissons nos péchés et que nous nous appliquions à la purification, cherchant à repousser le péché autant que possible.

L'Apôtre dit : « *Je vous écris ces choses, afin que vous ne péchiez point* » (1 Jean 2 : 1). Il ne dit pas : oui, nous sommes tous pécheurs, on ne peut rien y faire, et devons continuer dans

le péché. Non ! Mais il dit : Conscients que vous commettez des offenses contraires au désir de votre cœur, n'oubliez-pas qu'il y a un lieu où vous rendre, un Propitiatoire, où vous pouvez confesser vos péchés et obtenir le pardon. Rappelez-vous que « *nous avons un avocat auprès du Père, Jésus-Christ le juste* ». Souvenez-vous qu'Il s'est donné Lui-même en prix de Rançon pour tous, et que le mérite de ce prix fut appliqué par imputation en notre faveur. Sachez que tous péchés de la chair sont pardonnables par la foi en son sang. Gardez aussi cela en mémoire : Il sait qu'avec notre chair imparfaite nous ne pouvons comme Nouvelles Créatures agir de manière parfaite, et c'est à cause de cela que Dieu a fait de Lui notre Avocat et Chef au-dessus de toutes choses.

NOTRE SOUVERAIN SACRIFICATEUR ACCORDE LE PARDON

Notre Père sait que nous sommes tous limités en raison des faiblesses de la chair. Jésus déposa sa vie pour nous libérer du péché et nous rétablir auprès du Père, et Il a paru en présence de Dieu comme Avocat pour tous ceux qui, durant l'Âge de l'Évangile, se détournent du péché et consacrent leurs vies à son service. Ainsi, nous voyons que la justice de Christ, par la grande offrande pour le péché qu'Il accomplit (en son propre corps de chair), est la base du pardon de nos péchés. Et la bénédiction et le privilège de nous rendre au Trône de la Grâce afin d'obtenir miséricorde et pardon pour nos faiblesses journalières nous appartiennent parce que nous sommes enfants de Dieu, parce que nous sommes entrés en relation comme fils. Nous avons accès au Père par le mérite de Jésus qui nous est imputé. Jésus n'est pas l'Avocat pour quiconque d'autre que le peuple de Dieu. Ce n'est pas la volonté du Père qu'Il soit Avocat pour le monde ; car Dieu agira de manière très différente avec le monde.

Celui qui est à présent notre Avocat, rassemblera bientôt la classe de l'Église à ses côtés. En tant que Souverain Sacrificateur selon l'ordre de Melchisédech, Il règnera alors sur le monde durant mille ans ; non pas en tant qu'Avocat, mais en tant que Médiateur entre Dieu et l'homme déchu. Il accomplira une œuvre de rétablissement du monde durant son règne de mille ans, et élèvera à la perfection tous ceux qui voudront profiter des privilèges et des bénédictions accordés durant cette période. A la fin du Millénium, lorsque l'humanité sera rendue parfaite, le Messie les remettra au Père : Ils n'auront pas besoin de Médiateur après être relevés à la perfection. Ainsi nous voyons la différence entre le rôle d'Avocat de Christ pour l'Église, et son œuvre à venir en tant que Médiateur pour l'humanité.

HARMONISATION DE CONTRADICTIONS APPARENTES

L'Apôtre Jean dans cette même épître dit : « *Celui qui est engendré de Dieu ne pèche pas* » (1 Jean 5 : 18 ; 3 : 9 - version anglaise). Comment cela peut-il être vrai ? L'Apôtre se contredit-il ? Ne dit-il pas ici que « *celui qui est engendré de Dieu ne **pèche** pas* » et dans notre texte d'introduction que nous sommes en danger de pécher ? Et il dit encore que nous serions menteurs si nous disions que nous n'avons pas de péché. Que veut-il dire lorsqu'il déclare que « *celui qui est engendré de Dieu ne pèche pas* » ?

Nous répondons que celui qui est engendré de Dieu est la Nouvelle Créature — la sainte volonté, la nouvelle âme. Mais cette Nouvelle Créature ne peut opérer que par l'intermédiaire du corps mortel ; Dieu a promis de donner un nouveau corps à la Nouvelle Créature dans la résurrection. Mais en attendant, il lui faut vivre avec les présentes imperfections du corps humain, et par son bon combat contre les faiblesses et péchés qui sont ancrés dans sa chair, il montrera ou bien sa loyauté envers Dieu et les principes de justice, ou bien son infidélité. S'il vient à être surpris en quelque faute, que ce soit par ignorance ou à cause d'une tentation qu'il n'est pas en mesure de maîtriser, il ne s'agira pas d'un péché de la part de la Nouvelle Créature, mais d'une infirmité de la chair. Néanmoins, il doit aller à Dieu pour obtenir le pardon de ces offenses.

Mais la Nouvelle Créature ne pèche pas : elle ne « *pratique pas le péché* », comme le traduit l'*Emphatic Diaglott* dans ce passage. Celui qui aime le péché péchera, mais celui qui hait le péché ne péchera pas volontairement. Il pourrait être piégé par faiblesse de la chair, ou en tombant dans un piège de l'Adversaire, mais cela serait involontaire de sa part. Jésus, notre Avocat, intercède pour de tels péchés, mais pas pour des péchés délibérés. Jésus n'est pas mort pour les péchés volontaires de la Nouvelle Créature, mais pour les péchés issus de la chute, le péché Adamique. Ainsi, quiconque péchant volontairement en tant que Nouvelle Créature, périra en conséquence. Notre vie initiale était en Adam et notre mort initiale (première mort) était donc la mort Adamique. Lorsque nous avons accepté Christ et que la Nouvelle Créature a été engendrée, alors a commencé notre seconde vie. A partir de ce moment, si un tel se trouvait coupable de péché volontaire, il n'aurait alors plus aucune place devant Dieu, il serait de nouveau sous la sentence de mort : la Seconde Mort.

NÉGLIGENCE DE LA PART DE LA NOUVELLE CRÉATURE

D'ailleurs, nous pourrions remarquer ici qu'il y a parfois une sorte de condition mixte. La Nouvelle Créature s'est montrée molle dans sa vigilance vis-à-vis des tentations, ce qui a entraîné un certain degré de culpabilité. Dans la mesure où la Nouvelle Créature s'est montré négligente, indolente, la face du Seigneur lui sera proportionnellement assombrie. Si la chair commence à faire ce qui est mal, la nouvelle volonté ne doit pas y consentir, ou permettre le mal. La Nouvelle Créature doit mortifier la chair, la mettre à mort. Quelle que soit la mesure de sa négligence à cet égard, dans cette même mesure, il s'agirait d'un péché. Un péché dans sa pleine mesure serait un total consentement de la nouvelle volonté, un complet abandon de Dieu.

Mais la chair pourrait avoir certains désirs et tentations, et un péché partiellement volontaire pourrait se produire. Dans ce cas, des châtiments seraient administrés proportionnellement à la mesure de la volonté. Un tel individu pourrait se retrouver dans une situation où il serait malade spirituellement, de sorte que le Seigneur le priverait entièrement de la lumière de sa face. L'Apôtre Jacques souligne que la seule marche à suivre appropriée pour l'individu, serait que les Anciens de l'Eglise, les aînés (les séniors) de l'Eglise, avancés spirituellement, aillent avec lui au Trône de Grâce afin qu'il puisse obtenir miséricorde et être réintégré.

Les aînés (les séniors), spirituellement avancés non Anciens, pourraient accomplir ce service pour celui qui est malade, mais il serait préférable que ce soit les Anciens choisis par l'Assemblée. Une telle procédure serait très humiliante pour le frère malade du péché, mais elle pourrait sauver cette âme de la mort par une vraie humiliation de soi « *sous la puissante main de Dieu* » (1 Pierre 5 : 6). Ainsi un tel pourrait être réintégré et devenir à nouveau un véritable enfant de Dieu.

CHRÉTIENS, MARCHONS AVEC CIRCONSPECTION !

Si nous réalisons que par manque de prudence appropriée, ou par quelque faiblesse de la chair, nous avons fait un faux pas, contraire à la volonté de Dieu et à nos intérêts de Nouvelles Créatures en Christ, ne perdons pas de temps pour rebrousser chemin et invoquer le Père pour obtenir le pardon. « *Nous avons un autel dont ceux qui font le service au tabernacle (typique) n'ont pas le pouvoir de manger* » (Hébreux 13 : 10), un autel non sanctifié par le sang des taureaux et des boucs, mais par le sang précieux de Christ ; et nous sommes incités à nous approcher « *avec assurance* (avec un saint courage et une foi

confiante) *du trône de la grâce afin d'obtenir miséricorde et de trouver grâce, pour être secourus dans nos besoins* » (Hébreux 4 : 16). Combien ce Trône de Grâce est béni, ce Propitiatoire, pourvu par l'amour de notre Père ! Ô combien serions-nous perdus sans cela ! Ainsi, mes bien-aimés, marchons avec grande prudence : ne présumons jamais de la miséricorde de Dieu en marchant de manière insouciant. Au contraire, avec prière fervente et circonspection, « *travaillons à notre salut avec crainte et tremblement* » (Philippiens 2 : 12), tandis que notre Père « *produit en nous le vouloir et le faire, selon son bon plaisir.* » (Philippiens 2 : 13).

« Chrétien, **marche avec précaution** ! Maintes fois tu tomberas,

Si ton Seigneur tu oublies d'invoquer.

En sureté à travers chaque épreuve et piège tu marcheras,

Si de **l'armure de la prière tu te revêts** ! ».

WT1914 p5491